



[REDACTED]

AF -

Votre lettre du	Vos références	Nos références	Annexes
13/11/1985	BL/P37/2372	<u>17.086/I/P</u> [REDACTED]	

Objet : Régie des Postes - cadres linguistiques.

Madame le Secrétaire d'Etat,

En sa séance du 5 décembre 1985 la Commission permanente de Contrôle linguistique (C.P.C.L.) a pris connaissance de votre lettre mentionnée sous rubrique, par laquelle vous souhaitez faire quelques observations suite à l'avis concernant les cadres linguistiques de la Régie des Postes.

La C.P.C.L. confirme son avis concernant la répartition 50/50 pour l'ensemble des emplois dans l'atelier du BCH, dans l'Atelier Général du Timbre à Malines et dans la Fabrique d'enveloppes à Jemelle. La compensation proposée vise d'ailleurs la répartition des emplois entre les cadres linguistiques et non pas la répartition des emplois entre les différents services.

./..

La C.P.C.L. maintient son point de vue quant aux centres de vacances, à savoir que pour la répartition des emplois entre les cadres linguistiques, il faut se baser sur le volume du travail néerlandais - français des différents centres. Le fait que les centres sont accessibles au personnel et au public, n'y change rien.

En ce qui concerne le centre de tri de Bruxelles X, la C.P.C.L. confirme son avis et estime que le centre est un service régional, tel que visé par l'article 35, § 2, des L.L.C., pour lequel les cadres linguistiques doivent être fixés.

Les projets de cadres linguistiques en cause doivent dès lors être soumis à l'avis de la C.P.C.L., en même temps que la justification demandée. La C.P.C.L. insiste pour que soient prises incessamment les mesures pour fixer les cadres linguistiques des services centraux par Arrêté Royal.

Veillez agréer, Madame le Secrétaire d'Etat, l'assurance de ma haute considération.

Le Président,

